



**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION  
EMPIÉTEMENT SUR CHAUSSÉE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
RUE DE BOESCHEPE**

Le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de ENEDIS afin de réaliser des travaux électriques pour le compte de RAMERY à hauteur du 1 au 44 rue de Boeschèpe,

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux susdits le 9 janvier au 9 avril 2023, suivant les prescriptions imposées par la CCFI,
- ARTICLE 2.** L'entreprise est autorisée à restreindre la circulation dans les deux sens par des feux tricolores, à empiéter sur la chaussée et à interdire le stationnement à hauteur du 1 au 44 rue de Boeschèpe, la vitesse sera limitée à 30km/heure,
- ARTICLE 3.** L'entreprise devra procéder à la remise en état de la voirie et du trottoir et préviendront le service voirie de la CCFI pour contrôle,
- ARTICLE 4.** La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,
- ARTICLE 5.** Plaques de résine. Si l'entreprise exécute des tranchées aux endroits des plaques de résines coulées pour le signalement de l'opération « priorité à droite » elle devra obligatoirement couler à ses frais une nouvelle plaque entière suivant la notice technique (disponible en mairie) ou faire appel à un prestataire spécialisé. La Commune et la CCFI devront être informées une semaine avant le début des travaux,
- ARTICLE 6.** L'entreprise veillera à ce que les véhicules de secours du SDIS ainsi que les services de la Poste puissent circuler,
- ARTICLE 7.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de STEENVOORDE, à la Communauté de Communes Flandre Intérieure, à l'entreprise RAMERY, à la Poste, au SIROM, au SDIS.

Fait à Godewaersvelde, le 5 janvier 2023

Le Maire,

A. VERMEULEN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.